

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 157 10 2025

Mis en ligne le29.10.25

Transmis le 28-10-2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX DE
L'ESPACE CARMEN CAZENAVE**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

Vu la demande du Centre socio-culturel Lorda en date du 12 septembre 2025 concernant l'utilisation exceptionnelle des locaux de l'Espace Carmen Cazenave sis, 22 avenue du Maréchal Joffre à Lourdes dans le cadre des animations familles organisée par la CAF dans les bureaux du centre socio-Lorda;

Vu l'ensemble des pièces composant la demande d'utilisation exceptionnelle de locaux ;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 21 octobre 2025 à la suite de l'étude d'utilisation exceptionnelle de locaux de l'Espace Carmen Cazenave (dossier 286-1051) bâtiment de type W, R de 4ème catégorie sis, 22 avenue Maréchal Joffre à Lourdes;

Considérant que les locaux situés au rez de jardin, la salle multi-activité et l'espace jeunes seront mise à disposition auprès de la CAF dans le cadre des animations familles pour la journée du mercredi 29 octobre 2025;

ARRÊTE

Article 1

Les locaux situés au rez de jardin, la salle multi-activité et l'espace jeunes situés dans l'Espace Carmen Cazenave (dossier 286-1051) bâtiment de type W, R de 4ème catégorie sis, 22 avenue Maréchal Joffre à Lourdes seront mis à disposition auprès de la CAF dans le cadre des animations familles pour la journée du mercredi 29 octobre 2025.

Article 2

Il appartient à l'organisateur de se conformer à l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public spécifié dans le procès-verbal annexé et celle liée à l'utilisation exceptionnelle (sans prescription).

Article 3

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 27 octobre 2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Firmin LOZANO

Notifié le	28-10-2025
☐	Par courrier recommandé envoyé le
☒	Par remise en main propre
☐	Par mail envoyé le
Je soussigné(e)	Firmin LOZANO
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	